

AVIS

2007/158

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à :

PIECK ENTREPRISE S.A. rue de l'Ile Monsin 78 à 4020 LIEGE, pour un bien sis rue Henripré 14 à Dison et ayant pour objet des travaux de désamiantage dans les caves de l'école et de la conciergie

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous.

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de la Prévention et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Dison, le 17 décembre 2007.

La Secrétaire communale,


Martine RIGAUX

Par le Collège,



Le Bourgmestre,


Yvan YLIEFF